

21 septembre 2020

MAINTIEN DES SALAIRES

95 % des salariés risquent d'être concernés par une prolongation du chômage partiel pendant encore 2 ans.

Pour de nombreux salariés, la situation est intenable financièrement.

Le gouvernement subventionne les entreprises à hauteur de 60 % des salaires bruts sous condition d'accord majoritaire, mais aucune aide directe n'est prévue pour les salariés.

Aussi, **nous revendiquons le maintien du salaire pour tous les salariés éligibles à la prime « gilet jaune »** (rémunération inférieure à 3 SMIC).

Parallèlement, et sous condition d'un accord majoritaire APLD (activité partielle longue durée), la direction propose une RCC (rupture conventionnelle collective) portant sur 5 % des effectifs (158 postes).

La RCC est un appât avec avantage social et fiscal pour se débarrasser des salariés figurants sur la liste dressée par la direction.

Pour les 59 ans et plus, c'est comme une préretraite.

Pour les autres, le calcul est plus hasardeux. Le congé de mobilité (équivalent au congé de reclassement d'un PSE) est limité à trois mois alors que les Médiakiosk ont obtenu 4 mois et les Cyclocity 6 mois.

Comment se reclasser en si peu de temps en période de chômage endémique ?

Pour la CGT, il est donc inenvisageable de sacrifier les salaires de 95 % du personnel pour financer le dégraissage de 5 % des effectifs.

Réagissez, défendez-vous, syndiquez-vous !

Rejoignez la CGT